



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 09 mars 2023 à 18h00

Délibération n° 10/mars/2023

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI)

L'an 2023, le 09 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absent(s) excusé(s) avant donné procuration : Guy VINOT À Marie-José GRASA, Marie-Clémentine HERRE À Sandrine COUSSANES, Gérard PETYT À Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA À Jean-Michel SOLÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU À Anne MAURAN, Emmanuelle FRADET À Marc MARTI.

Absent(s) : Ghislaine BALLESTE

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 20; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 6; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 28 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la CCACVI ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant qu'il relève de la compétence des communes membres de la CCACVI de se prononcer sur les modifications de statut de cette dernière ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de la commune. Ces compétences déléguées sont régulièrement ajustées afin de répondre au mieux à l'intérêt général. Ainsi, les modifications suivantes sont proposées :

- La mention « Entretien du réseau d'éclairage public » est supprimée de la liste des compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

La CCACVI n'exerçait que partiellement cette compétence, qui va donc être restituée aux communes en attendant la création d'un service commun.

- La mention « Instruction des actes d'urbanisme » est supprimée de la liste des compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire. Elle sera remplacée par un nouvel article relatif aux prestations de service et service commun.

Cette modification vise à répondre à la demande des services de la préfecture.

- La mention « enseignement musical » est supprimée du paragraphe relatif à la politique culturelle, figurant dans les autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

La mise en œuvre de l'enseignement musical par la CCACVI n'est plus d'actualité. L'ensemble de ces modifications prendra effet au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'approuver** la modification des statuts de la CCACVI, ci-annexés, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.